



REGLEMENT
DES CHAMPIONNATS R1 et R2
FUTSAL SENIORS MASCULINS

Article 1 – TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS FUTSAL ».

Article 2 – ORGANISATION

La commission des compétitions et coupes « *section futsal* » est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

Article 3 – ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF sauf mesure particulière.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, *portés aux comptes des clubs*, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer aux compétitions Futsal organisées par la Ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

Les clubs participant aux championnats régionaux Futsal R1 et R2 ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 juillet.

Article 4 – COMPETITIONS

REGIONALE 1 :

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.

Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de ligue et/ou de district futsal (à l'exception des pratiques loisirs) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

REGIONALE 2 :

Elle se compose de 2 groupes de 10 équipes (répartition des deux groupes à charge de la commission compétente).

Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des deux groupes à l'issue du championnat.

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs. En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1. de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
2. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
4. du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres
5. en cas de nouvelle égalité, il sera fait application de l'article 9-3 du présent règlement

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

OBLIGATIONS :

Les clubs de R1 doivent engager deux équipes, à savoir féminine et/ou jeune (futsal d'animation « U11 » compris)

Les clubs de R2 doivent engager une équipe féminine et/ou jeune à partir d'U13 en compétition départementale ou régionale et y participer jusqu'au terme.

Les clubs de R1 et R2 doivent avoir au moins deux dirigeants qui ont suivi le module « Certificat de Gestion d'un Club Futsal (CGCF) ».

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé comme suit :

- Impossibilité d'accession si le classement le permet
- La rétrogradation

Article 5 – ACCESSIONS/RETROGRADATIONS

1. R1

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accession à la division 2 nationale est déterminé par la FFF avant le début de la compétition.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.

L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes éligibles à la montée du niveau R2 les mieux classées.

2. R2

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Si le 1er ne peut accéder, l'équipe éligible à la montée suivante accède et ainsi de suite **jusqu'au 4^{ème} inclus.**

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en **Interdistrict Niveau 1**

Afin d'atteindre 20 équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées à condition que le club concerné réponde aux exigences du règlement du championnat de la Ligue.

3. Accessions d'**Interdistrict**

Il sera procédé à la promotion d'une équipe **par-groupe d'interdistrict niveau 1**

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes **jusqu'au quatrième inclus.**

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

Article 6 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour.

La durée des rencontres est de (2x20 minutes).

En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage et/ou d'une panne électronique le jour de la rencontre la durée des rencontres sera de (2X30 minutes)

Article 7 – ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, priorité sera donnée à **un arbitre futsal neutre**, à l'AFA (arbitre Futsal Auxiliaire) du club recevant, si le club recevant ne possède pas d'AFA, celui du club visiteur aura la priorité.

Si aucun des deux clubs ne possède d'AFA, il sera procédé à un tirage au sort entre les deux clubs pour déterminer la personne qui secondera l'arbitre officiel. en cas d'absence de dirigeant, il sera fait appel à un joueur de l'équipe concernée ***qui ne pourra pas participer à la rencontre***. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0.

En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club aura l'obligation de désigner une personne qui fera office d'arbitre, en cas d'absence de dirigeant, il sera fait appel à un joueur de l'équipe concernée ***qui ne pourra pas participer à la rencontre***. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 30 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée ***qui ne pourra pas participer à la rencontre***. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre. Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

Article 8 – COTATION

Les matchs de championnat de ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Pour les modalités du forfait, il faut se conformer aux dispositions de l'annexe 8 article 4 du Règlement particulier de la LFHF.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait :

- D'un abandon de terrain
- D'un envahissement de terrain
- D'une bagarre générale
- De Violence
- D'incident grave d'après match

Est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

Article 9 – CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.
2. En cas d'égalité de points entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b. de la différence des buts marqués et encaissés au cours du championnat.
 - c. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
 - d. du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
 - e. du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres
3. Si l'égalité subsiste et que celle-ci est décisive pour une accession ou une rétrogradation, un match de barrage aura lieu sur un terrain désigné par la commission. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 10 - PENALITES ET SANCTIONS

Il sera fait application du RP de la LFHF.

Article 11 - DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions régionales de futsal se déroulent le samedi après-midi (coup d'envoi entre 15H00 et 20H00). Cependant, il est possible qu'une rencontre puisse avoir lieu du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 20H00 et 21H00) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La demande est effectuée par Footclubs et validée par les deux clubs au minimum 5 jours avant la date initiale prévue pour le match.
- La date proposée doit se situer au plus tard le vendredi qui suit la date initialement prévue.
- Les deux équipes sont distantes de 75 minutes de route au maximum, temps de parcours calculé par le site www.viamichelin.fr depuis le siège du club visiteur vers la salle accueillant la rencontre au moment de la publication du calendrier (en voiture, itinéraire le plus rapide sans prise en compte du trafic, sortie du pays autorisée).
- Cette dérogation n'entraîne pas le déroulé de deux rencontres en moins de deux jours pour l'une des équipes.

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli **du même niveau de classement minimum** ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs. Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre. En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via Footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission des compétitions « *section futsal* » le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

La commission des compétitions et coupes « *section futsal* » juge la demande.

Les deux dernières journées doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Si toutefois, une demande de remise est faite, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure.

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre, la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

Article 12 - FEUILLE DE MATCH / RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants). Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 20.

Les numéros 1,12 et 20 seront réservés aux gardiens de but.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Pour débiter et poursuivre une rencontre, le nombre minimal de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but.

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres, la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. En son absence, il sera fait application des sanctions prévues au RP de la LFHF.

Article 13 – HOMOLOGATION

Il est fait application de l'article 147 des RG de la FFF.

Article 14 - RESERVES / RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Toute réserve relative **à l'installation** doit être formulée au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Article 15 – EVOCATION

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 16 – APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 17 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est limité à quatre pour le R1 et six pour le R2.

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour la R1 et la R2.

Article 18 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserves ou réclamations.
2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, le joueur ou les joueurs qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne

joue pas de match officiel lors de la journée suivante. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

3. De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

Article 19 – SELECTION

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus en sélection, peut demander le report de la rencontre dans un délai de huit jours avant la date de la rencontre sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du championnat concerné. **Ce nombre est ramené à un s'il s'agit du gardien de but.** Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'article 141 du RP de la LFHF.

Article 20 - RESERVE

Article 21 - REGLEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les rencontres avec des clubs de R1 doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 2.

Les rencontres avec des clubs de R2 doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 3.

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas **classées niveau Futsal 3**. Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accèsion **et sans public**.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une seule saison supplémentaire, si le club en fait la demande **et si un niveau Travaux est notifié par la CRTIS**. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en **interdistrict niveau 1**

Les clubs disputant le championnat de ligue doivent se conformer aux règles ci-dessus.

Article 22 - ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

Il est fait application du statut des éducateurs figurant au RP de la LFHF.

Article 23 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est fait application du statut de l'arbitrage.

Les clubs de R1 futsal ont l'obligation d'avoir un arbitre majeur.

Les clubs de R2 Futsal ont l'obligation d'avoir un arbitre.

Article 24 – PRIORITE

La compétition de ligue a priorité sur les compétitions de district ainsi que sur les coupes d'un même niveau.

Article 25

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Conseil de Ligue.